

## Le Plan Communal de Sauvegarde

S'organiser pour faire face aux risques

### ● Qu'est-ce qu'un Plan Communal de Sauvegarde ?

Le Plan Communal de Sauvegarde est un véritable plan de gestion de crise à l'échelle communale. Il définit QUI fait QUOI, QUAND et COMMENT en cas de crise (notamment inondation).

L'article 13 de la loi du 13 août 2004 le définit ainsi :

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

Les principes fondamentaux du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

- le PCS organise la sauvegarde des personnes ;
- le PCS est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile ;
- le PCS est un outil d'aide à la gestion d'un évènement majeur ;
- le PCS concerne l'ensemble des services communaux ;
- la démarche communale PCS doit permettre de tendre vers une culture communale de sécurité civile.

### ● Quel est le cadre réglementaire ?

Le maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune : article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le maire est directeur des opérations de secours : loi abrogée de 1987 sur l'organisation de la sécurité civile et article 16 de la loi du 13 août 2004

Le Plan Communal de Sauvegarde est **obligatoire** pour toutes les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (Plan de Prévention des Risques d'Inondations, notamment) ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (lié aux

sites SEVESO et aux grands barrages notamment) : loi n° 2004-811 de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005.

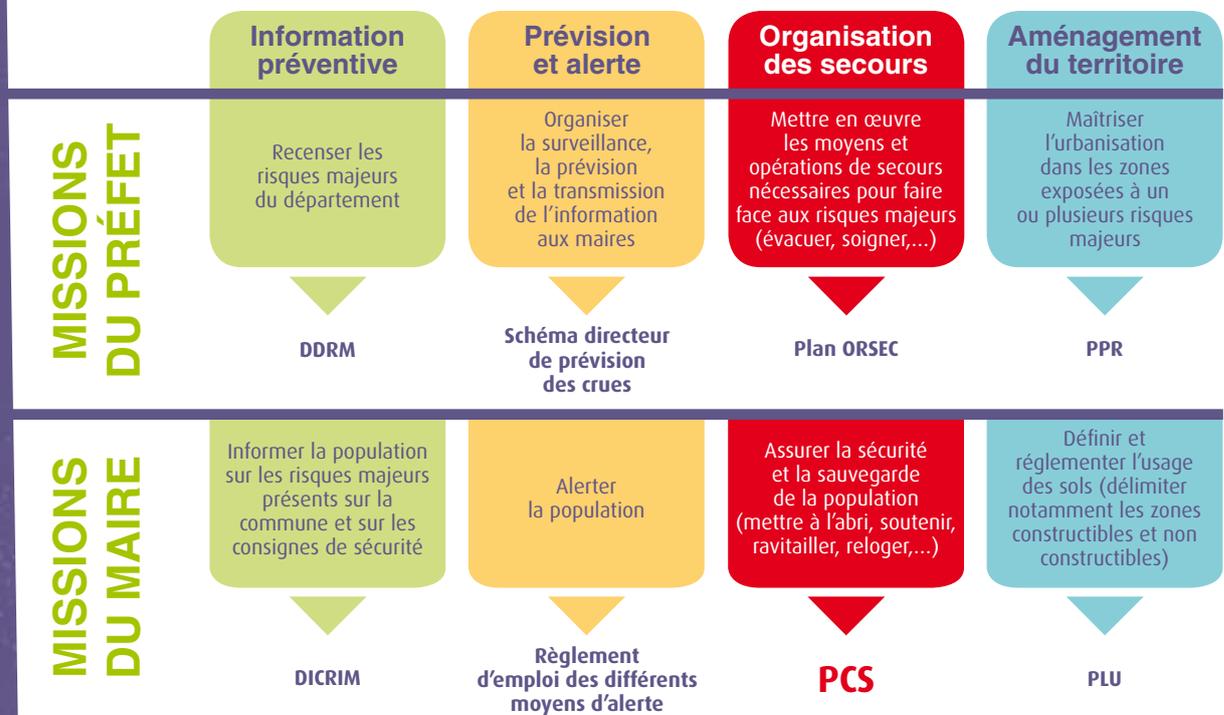
Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), un **plan intercommunal** de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan communal de sauvegarde. En ce cas, il est arrêté par le président de l'EPCI et par chacun des maires de communes concernées. Sa mise en œuvre, qu'il soit communal ou intercommunal, relève de chaque maire sur le territoire de sa commune (article 13 de la loi du 13 août 2004).



Saint-Nicolas-de-Redon, Redon - Inondation de janvier 1995

## ● Quelle est la place du **PCS** dans la prévention des risques d'inondation ?

Les acteurs principaux pour la prévention des risques d'inondations sont le maire et le préfet :



Lors d'une inondation, on distingue en général 3 phases : urgence, post-urgence et retour à la normale. Si les services de secours agissent principalement durant la phase d'urgence pendant laquelle il existe des risques pour les personnes, le Plan Communal de Sauvegarde a pour ambition de gérer l'évènement et d'accompagner la population tout au long des 3 phases.



## ● Comment élaborer le PCS ?

Il faut constituer un comité de pilotage impliquant les acteurs de la commune (élus, agents), les acteurs de la sécurité (pompiers, gendarmerie, sécurité civile...) et des représentants des populations exposées aux inondations (associations de sinistrés, associations d'entreprises concernées par les inondations...). Constituer également un groupe de travail plus restreint.

L'élaboration se fait en 7 étapes en suivant le guide méthodologique du ministère de l'Intérieur :

<b>1• Conduite du projet</b>	Désigner un comité de pilotage, un élu référent et un chef de projet.
<b>2• Diagnostic des risques</b>	Caractériser les aléas (dangers) potentiels sur la commune ; Identifier les enjeux exposés à ces aléas ; En déduire une synthèse des risques hiérarchisée.
<b>3• Alerte, information des populations</b>	Définir l'organisation et les moyens pour recevoir, traiter et diffuser l'alerte et les informations à la population.
<b>4• Recensement des moyens</b>	Recenser les compétences humaines et les moyens techniques communaux et autres pouvant être mobilisés.
<b>5• Organisation communale</b>	Déterminer la cellule de crise et les cellules terrain. Définir les missions à accomplir
<b>6• Outils opérationnels</b>	Réaliser les outils pratiques pour mettre en œuvre les missions.
<b>7• Maintien opérationnel du dispositif dans le temps</b>	Réaliser des exercices de simulation ; Organiser le maintien à jour des données ; Former, informer ; Organiser le retour d'expérience.

L'objectif n'est pas de constituer un simple document répondant à une obligation réglementaire mais de mettre sur pied une organisation opérationnelle efficace en cas de crise. Ainsi, si une commune souhaite faire appel à un sous-traitant, celui-ci ne doit pas faire le PCS à la place de la commune car le PCS n'est pas une étude.

## ● Exemple

La commune de Guichen (35) a élaboré son Plan Communal de Sauvegarde entre janvier et novembre 2007. Le comité de pilotage composé d'élus, de la Directrice Générale des Services (DGS), du Directeur des Services Techniques (DST), du service sécurité civile de la préfecture, du SDIS (pompiers), de la gendarmerie, des services de l'Équipement, du service voirie du Conseil Général d'Ille-et-Vilaine et de deux associations de sinistrés s'est réuni 5 fois. Le groupe de travail restreint était composé de deux adjoints, de la DGS et du DST.

En décembre 2007, une réunion publique et un dossier dans le journal municipal ont permis de présenter le Plan Communal de Sauvegarde à la population.

Le 16 janvier 2008, le Plan Communal de Sauvegarde a été activé pour faire face à une inondation de la Vilaine. Courant 2008, la commune de Guichen organise la formation des différents acteurs du dispositif, travaille à la constitution d'une Réserve

Communale de Sécurité Civile (organisation des bénévoles qui souhaitent s'investir en cas de crise), prépare un exercice de simulation et rédige son DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs).



Gestion de l'inondation de janvier 2001 par les services techniques de Guichen

## ● Rôle de l'IAV

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine est l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine. Dans le cadre du Plan d'Actions de Prévention des Inondations 2003-2009 (PAPI) signé avec la DIREN (Direction Régionale de l'Environnement) Bretagne, l'IAV s'est engagée dans l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde.

L'apport de l'IAV est double : apport des données et des connaissances sur les phénomènes d'inondations (il s'agit d'une mission fondatrice de l'IAV) et appui méthodologique tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde.

## ● Glossaire

**DDRM** : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs établi par le préfet à destination des maires.

**DGS** : Directeur Général des Services d'une mairie ou d'une autre collectivité.

**DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs établi par le maire à destination de la population pour informer sur les risques présents sur la commune.

**DST** : Directeur des Services Techniques d'une mairie ou d'une autre collectivité

**PAPI** : Plan d'Action de Prévention des Inondations. Le PAPI Vilaine signé entre l'IAV et la DIREN Bretagne intègre notamment l'accompagnement des communes dans l'élaboration de leur Plan Communal de Sauvegarde.

**PCS** : Plan Communal de Sauvegarde.

**PLU** : Plan Local d'Urbanisme.

**Plan ORSEC** : Plan d'ORganisation des SECours.

**PPRI** : Plan de Prévention des Risques d'Inondations, document fixant des règles d'urbanisme dans les zones inondables.

**SDIS** : Service Départemental d'Intervention et de Secours (sapeurs pompiers).



Montage de protections anti-crues lors d'un exercice de simulation à Saint-Nicolas-de-Redon en février 2008.



Rue de Redon à Pont-Réan, commune de Guichen inondation de janvier 2001.

## ● Liens utiles

Mémento et guide d'élaboration du PCS : [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

Site de prévision des crues Vigicrues : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Portail sur les risques majeurs du ministère en charge de l'écologie : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Site de l'IAV : [www.lavilaine.com](http://www.lavilaine.com)

Site de la DIREN : [www.bretagne.ecologie.gouv.fr](http://www.bretagne.ecologie.gouv.fr)

Accès aux textes réglementaires sur Légifrance : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### Institution d'Aménagement de la Vilaine

Établissement Public Territorial du Bassin de la Vilaine  
Boulevard de Bretagne - BP 11 - 56130 LA ROCHE-BERNARD  
Tél. 02 99 90 88 44 - Fax 02 99 90 88 49 - [iav@lavilaine.com](mailto:iav@lavilaine.com)

Action cofinancée par  
la Direction Régionale de l'Environnement Bretagne

